https://www.assemblee-pationale.fr/dvp/16/guestions/QANR5I 16QE440

16ème legislature

Question N°: 440	De M. Sylvain Maillard (Renaissance - Paris)			Question écrite	
Ministère interrogé > Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme				Ministère attributaire > Mer et biodiversité	
Rubrique >commerce et artisanat		Tête d'analyse > Risque de disparition du savoir- faire des artisans archetiers		Analyse > Risque de disparition du savoir-faire des artisans archetiers.	
Question publiée au JO le : 02/08/2022 Date de changement d'attribution : 16/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)					

Texte de la question

M. Sylvain Maillard attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur les conséquences pour les artisans archetiers d'une inscription du bois de pernambouc à l'annexe I de la convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (CITES), telle que demandée par le Brésil. Ce classement aurait pour conséquence l'interdiction de toute circulation et de tout commerce international de ce bois et menacerait directement l'activité des artisans archetiers français. En effet, depuis plus de 200 ans, ces artisans d'art utilisent le bois de pernambouc qui possède des qualités acoustiques incomparables, sans équivalent parmi les autres matériaux. Il est par là même constitutif d'un savoir-faire artisanal d'excellence, que les archetiers mettent au service des musiciens et des orchestres et qui fait partie du patrimoine culturel musical de la France et de l'Europe. Dans une démarche durable et responsable, les archetiers se sont organisés il y a 20 ans au niveau international pour préserver cette ressource et la valoriser en assurant la replantation au Brésil de 300 000 arbres depuis 2002. Cette attention portée à ce bois précieux a très certainement permis de sauver des forêts menacées par l'agriculture intensive. Aujourd'hui, face au risque de voir disparaître le savoir-faire des artisans archetiers, il lui demande de bien vouloir l'informer des démarches que le Gouvernement pourrait entreprendre auprès du Brésil et des parties de la CITES qui seront réunies du 14 au 25 novembre 2022 au Panama pour la 19e session de la CITES, afin que ce bois puisse continuer à faire l'objet d'une utilisation raisonnée pour la fabrication d'archets et ceci dans le respect des règles de protection de l'espèce.